REPUBLIQUE DU TCHAD
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
****
SECRETARIAT D'ETAT
****
DIRECTION GENERALE DU MINISTERE
****
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, DES ETUDES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES
****
SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

UNITE-TRAVAIL- PROGRES
****
وحدة - عمل - تقدم

جمهوريـــــة تشـــــاد
****
رئاسـة الجمهورية
****
وزارة الاقتصاد و التخطيط التنموي والتعاون الدولي
****
أمانة الدولة
****
الإدارة العامة للوزارة
****
المعهد الوطني للإحصاء والدراسات الاقتصادية والديموغرافية
****
الأمانة الدائمة للمجلس الوطني للإحصاء
****

ARRETE N°0028/PR/MEPDCI/SE/DGM/INSEED/SPCNS/2021

Portant Attributions des Commissions Thématiques

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°026/PR/2019 du 11 Juin 2019, Portant Organisation et Réglementation des Activités Statistiques au Tchad ;

Vu le Décret N°0252/PR/2021 du 25 Février 2021, Portant Remaniement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°1854/PR/2020 du 02 Septembre 2020, Portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;

Vu le Décret N°2113/PR/MEPDCI/2020 du 14 Octobre 2020, Portant Organigramme du Ministère de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret N°0970/PR/MEPD/2019 du 12 Juillet 2019, Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Statistique (CNS) ;

Vu le Décret N°0969/PR/MEPD/2019 du 12 Juillet 2019, Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ;

Vu le Décret N°0971/PR/MEPD/2019 du 12 Juillet 2019, Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Fonds National de Développement de la Statistique (FNDS) ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté fixe les attributions des cinq Commissions thématiques.

Article 2 : Les Commissions thématiques visées à l'article 1 sont :

- Commission Statistiques Démographiques et Sociales (COSTADES) ;
- Commission Statistiques Economiques et Financières (COSTEF) ;
- Commission Statistiques du Secteur Rural et de l'Environnement (COSTASERE) ;
- Commission Traitement, Archivage, Diffusion des Données et Technologies de l'Information et de la Communication (COTAD/TIC) ;
- Commission Développement Institutionnel, Normalisation, Législation, Programmation, Suivi/Evaluation, Ressources Humaines et Financement du Système Statistique National (CDI/NL/PSE/RH/FSSN).

Article 3 : Les attributions de la Commission Statistiques Démographiques et Sociales (COSTADES) sont :

- Préparer des dossiers à soumettre à l'examen du Conseil National de la Statistique (CNS) ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du CNS ;
- Délivrer l'avis d'opportunité pour la réalisation d'enquêtes et de recensements statistiques relevant de son champ de compétence ;
- Elaborer le Programme Statistique National (PSN) dans les domaines statistiques thématiques dont elle a la charge ;
- Rédiger les rapports annuels d'exécution des programmes annuels d'activités statistiques relevant de sa compétence ;
- Contribuer à l'élaboration et à la révision des manuels de concepts et de méthodologies, dans les domaines statistiques thématiques dont elle a la charge ;
- Contribuer à l'élaboration, à la révision et à l'application de la politique de diffusion et de communication des données relevant du domaine des statistiques démographiques et sociales ;
- Veiller à la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international ;
- Faire le suivi de la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité lors des travaux réalisés par les structures en charge des statistiques démographiques et sociales ;
- Veiller à la mise à jour de la base de sondage des enquêtes sociodémographiques ;
- Veiller à la constitution d'un échantillon maître ;
- Veiller à la mise en place d'un système d'état civil fiable et automatisé ;
- Veiller au suivi de la qualité des annuaires des statistiques sociales (éducation, santé, logement, etc.) ;
- Gérer et mettre à jour le Registre Social Unifié (RSU) avec les partenaires ;
- Veiller au respect de la démarche qualité dans les processus de production des statistiques démographiques et sociales ;
- Veiller à l'harmonisation des nomenclatures dans le domaine de sa compétence ;
- Tenir compte de la périodicité des productions statistiques lors de la conception et de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) ;

- Veiller au respect de la périodicité et du délai de production des données démographiques et sociales ;
- Veiller à l'amélioration de la coordination de la production statistique et à la promotion de l'utilisation des normes et des recommandations dans le processus de production des statistiques démographiques et sociales ;
- Veiller à rendre disponibles les données statistiques produites et à faciliter leur accessibilité aux utilisateurs par différents canaux ou différentes formes de diffusion ;
- Veiller à la diversification et à la désagrégation des données statistiques selon le genre et les niveaux géographiques, notamment la province, le département et le milieu de résidence (urbain/rural) ;
- Veiller à la satisfaction de la demande en données statistiques sociodémographiques pour l'élaboration des politiques et programmes nationaux et pour le suivi - évaluation du PND, des Objectifs du Développement Durable (ODD) et autres agendas régionaux et internationaux (Agenda 2063 de l'Union africaine, la Stratégie 2013-2022 de la BAD, Agenda 2030 des Nations Unies, etc.) ;
- Veiller à la rigueur méthodologique et à l'intégrité des données produites ;
- Veiller au suivi des interprétations erronées et des usages abusifs des statistiques sociodémographiques disponibles ;
- Veiller à la conception et à la publication des résultats des grosses opérations statistiques sous forme de dépliants, de plaquettes, de cartes thématiques, d'atlas et de policy briefs ;
- Veiller au développement et à l'exploitation des données collectées à des fins administratives et des dépôts d'informations détenues par les entités publiques et/ou privées qui peuvent être utilisées à des fins statistiques ;
- Contribuer à produire des analyses thématiques en utilisant les statistiques produites dans le domaine de sa compétence et visant à améliorer l'état des connaissances ;
- Veiller à la mise à jour de la base de sondage après le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-3) ;
- Actualiser le fichier village ;
- Gérer le registre de tableau de bord social.

<u>Article 4</u> : Les attributions de la Commission Statistiques Economiques et Financières (COSTEF) sont :

- Préparer des dossiers à soumettre à l'examen du Conseil National de la Statistique (CNS) ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du CNS ;
- Délivrer l'avis d'opportunité pour la réalisation d'enquêtes et de recensements statistiques relevant de son champ de compétence ;
- Elaborer le PSN dans les domaines statistiques thématiques dont elle a la charge ;
- Rédiger les rapports annuels d'exécution des programmes/projets annuels d'activités statistiques relevant de sa compétence ;
- Contribuer à l'élaboration et à la révision des manuels de concepts et de méthodologies dans les domaines statistiques dont elle a la charge ;
- Contribuer à l'élaboration, à la révision et à l'application de la politique de diffusion et de communication des données qu'elle a la charge de produire ;
- Veiller à la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international ;

- Faire le suivi de la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité lors des travaux réalisés par les structures/services en charge des statistiques économiques et financières ;
- Veiller au respect de la démarche qualité dans les processus de production des statistiques économiques et financières ;
- Veiller à l'harmonisation des nomenclatures dans le domaine des statistiques économiques et financières ;
- Tenir compte de la périodicité des productions statistiques lors de la conception et de l'élaboration de la SNDS ;
- Veiller au respect de la périodicité et du délai de production des statistiques économiques et financières probantes
- Veiller à l'amélioration de la coordination de la production statistique et à la promotion de l'utilisation des normes et recommandations dans le processus de production des statistiques économiques et financières ;
- Veiller à rendre disponibles les données statistiques produites et à faciliter leur accessibilité aux utilisateurs par différents canaux ou différentes formes de diffusion ;
- Veiller à la satisfaction de la demande en données statistiques économiques et financières pour l'élaboration des politiques et programmes nationaux et pour le suivi - évaluation du PND, des ODD et autres agendas régionaux et internationaux ;
- Veiller à garantir la rigueur méthodologique et à l'intégrité des données produites ;
- Prendre en compte l'exploitation des sources des données administratives dans la production des statistiques courantes ;
- Contribuer à produire des analyses thématiques en utilisant les statistiques produites dans le domaine de sa compétence et visant à améliorer l'état des connaissances.

<u>Article 5</u> : Les attributions de la Commission Statistiques du Secteur Rural et de l'Environnement (COSTASERE) sont :

- Préparer des dossiers à soumettre à l'examen du Conseil National de la Statistique (CNS) ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du CNS ;
- Délivrer l'avis d'opportunité pour la réalisation d'enquêtes et recensements statistiques relevant de son champ de compétence ;
- Elaborer le PSN dans les domaines statistiques thématiques dont elle a la charge ;
- Rédiger les rapports annuels d'exécution des programmes annuels d'activités statistiques relevant de sa compétence ;
- Contribuer à l'élaboration et à la révision des manuels de concepts et de méthodologies dans les domaines statistiques thématiques concernés ;
- Contribuer à l'élaboration, à la révision et à l'application de la politique de diffusion et de communication des données probantes ;
- Veiller à la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous régional, régional et international ;
- Faire le suivi de la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité lors des travaux réalisés par les structures en charge des statistiques du secteur rural et de l'environnement ;
- Veiller à l'harmonisation des nomenclatures du secteur rural et de l'environnement ;
- Tenir compte de la périodicité des productions statistiques lors de la conception et de l'élaboration de la SNDS ;

- Veiller à l'amélioration de la coordination de la production des statistiques d'une part et à la promotion de l'utilisation des normes et recommandations internationales dans le processus de production des statistiques du secteur rural et de l'environnement d'autre part ;
- Veiller à rendre les statistiques produites disponibles et faciliter leur accessibilité aux utilisateurs par différents canaux ou différentes formes de diffusion ;
- Veiller à la satisfaction de la demande en données statistiques du secteur rural et de l'environnement pour l'élaboration des politiques et programmes nationaux et pour le suivi - évaluation du PND, des ODD et des Agendas régionaux et internationaux ;
- Contribuer à produire des analyses thématiques en utilisant les statistiques produites dans le domaine de sa compétence et visant à améliorer l'état des connaissances.

<u>Article 6</u> : Les attributions de la Commission Traitement, Archivage, Diffusion des Données et Technologies de l'Information et de la Communication (COTAD/TIC) sont :

- Préparer des dossiers à soumettre à l'examen du Conseil National de la Statistique (CNS) ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du CNS ;
- élaborer le PSN dans les domaines statistiques thématiques dont elle a la charge ;
- Rédiger les rapports annuels d'exécution des programmes/projets annuels d'activités statistiques relevant de sa compétence ;
- Contribuer à l'élaboration des manuels de concepts et à la révision de méthodologies ;
- Veiller à l'application de la politique de diffusion et de communication des données dans le respect des questions d'éthique ;
- Veiller à la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international ;
- Faire le suivi de la mise en œuvre du cadre d'assurance qualité lors des travaux de traitement des données statistiques réalisés par les structures et organismes relevant du Système Statistique National (SSN) ;
- Veiller à ce que tous les pôles statistiques sectoriels aient la connexion sur l'internet ;
- Veiller à l'harmonisation des nomenclatures utilisées dans le traitement des données statistiques pendant des grandes opérations ;
- Mettre en œuvre la politique de communication et de diffusion des données ;
- Assurer une large diffusion des statistiques produites selon les principes et critères d'éthique ;
- Doter le SSN d'un Schéma Directeur Informatique (SDI) dynamique et performant et en assurer la mise en œuvre ;
- Faciliter l'accès des utilisateurs aux données statistiques produites ;
- Veiller à l'entretien du site et du portail de diffusion des données statistiques ;
- Créer et administrer un DATA Centrer pour le SSN ;
- Rendre disponible le Big Data ;
- Recenser, collecter, documenter, anonymiser, archiver et diffuser les résultats des enquêtes réalisées par les structures et organismes relevant du SSN sur le portail d'accès aux microdonnées conformément à la politique de diffusion des données.

<u>Article 7</u> : Les attributions de la Commission Développement Institutionnel, Normalisation, Législation, Programmation, Suivi/Evaluation, Ressources Humaines et Financement du Système Statistique National (CDI/NL/PSE/RH/FSSN) sont :

- Préparer des dossiers à soumettre à l'examen du Conseil National de la Statistique (CNS) ;
- Suivre la mise en œuvre des décisions du CNS ;
- Elaborer le PSN dans les domaines statistiques thématiques dont elle a la charge ;
- Consolider les rapports annuels d'exécution des programmes/projets annuels d'activités statistiques des Commissions thématiques ;
- Elaborer et réviser les manuels de concepts et de méthodologies, la politique de diffusion et de communication des données, le cadre d'assurance qualité en conformité avec ceux reconnus aux niveaux sous-régional, régional et international ;
- Faire le suivi de la mise en œuvre des manuels de concepts et de méthodologies, la politique de diffusion et de communication des données, le cadre d'assurance qualité lors des travaux réalisés par les structures et organismes relevant du SSN ;
- Assurer une large diffusion de la Loi N° 026/PR/2019 du 11 juin 2019, Portant Organisation et Règlementation des Activités Statistiques au Tchad et ses textes d'application ;
- Veiller à l'application de la Loi N° 026/PR/2019 du 11 juin 2019 à tous les niveaux du SSN ;
- Veiller à une répartition équilibrée des activités entre les structures du SSN ;
- Veiller à l'amélioration de la coordination de la production des statistiques et à la promotion de l'utilisation des normes et recommandations internationales dans le processus de production des statistiques ;
- Veiller au développement institutionnel des structures productrices des données statistiques ;
- Assurer la coordination statistique absolument indispensable afin d'harmoniser les normes et méthode de travail, d'assurer la production d'une information statistique conforme aux besoins des utilisateurs, ainsi qu'une bonne répartition des activités et des ressources entre les services producteurs dans le cadre d'un Programme Statistique National (PSN) ou annuel qui serait rigoureusement suivi et évalué ;
- Veiller à la formation et au renforcement de capacité du personnel non statisticien travaillant dans le SSN ;
- Veiller à l'harmonisation des nomenclatures, des concepts et définitions par le SSN ;
- Veiller à l'accroissement du financement du SSN dans le cadre du Développement de la Statistique ;
- Veiller à l'intégration de la SNDS sur tout plan, programme et projet de développement ;
- Veiller à la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Statistique (CAS) ;
- Veiller au progrès du SSN en matière de méthodologie statistique à travers l'accroissement de sa compétence, au respect des normes, méthodes et pratiques de présentation des statistiques ;
- Veiller à la prise en compte des standards internationaux dans la production des données statistiques au Tchad ;
- Renforcer le lien entre le cadre d'évaluation et de suivi des PND, ODD et autres Agendas régionaux et internationaux ;
- Veiller à l'amélioration de la coordination des interventions des partenaires techniques et financiers en vue de soutenir le développement statistique en général et le renforcement des capacités statistiques en particulier ;

- Faire le plaidoyer auprès du Gouvernement à mieux promouvoir les Stratégies Nationales de Développement de la Statistique (SNDS) en tant que cadre permanent prenant en compte les besoins prioritaires de l'ensemble du SSN ;
- Mettre en œuvre le PSN annuel, avec un cadre de suivi ainsi que des indicateurs de réalisation et des résultats ;
- Veiller au suivi de la mise en œuvre de la SNDS et en particulier, à la gouvernance statistique, à la formation des ressources humaines, à la qualité des produits statistiques ;
- Favoriser le dialogue entre le Gouvernement et le Partenaires Techniques et Financiers (PTF) afin d'élaborer un cadre de dépenses à moyen terme pour le financement des activités du SSN devant servir d'outil de planification interne et de négociation de financement entre le Gouvernement et les PTF ;
- Veiller au renforcement du dialogue entre les utilisateurs et les producteurs des données statistiques afin de disposer des données de qualité, pertinentes pour le suivi des politiques publiques ;
- Développer et renforcer les collaborations avec les Commissions thématiques constituées dans le cadre des mécanismes de suivi de l'efficacité de l'aide ;
- Veiller à la formation des ressources humaines en vue d'assurer une production statistique de qualité au sein du SSN ;
- Promouvoir et valoriser les compétences des cadres statisticiens et démographes au sein du SSN ;
- Débattre et veiller au financement de la production statistique au sein du SSN ;
- Tenir compte de la périodicité des productions statistiques lors de la conception et de l'élaboration de la SNDS ;
- Assister le Président du CNS à rendre opérationnelle la coordination statistique ;
- Doter les pôles statistiques sectoriels de système d'information ;
- Veiller au développement de ressources humaines du SSN ;
- Veiller à la mise en œuvre du statut du personnel statisticien et démographe du SSN ;
- Organiser de manière régulière la Journée Africaine de Statistique (JAS) et la Journée Mondiale de la Statistique (JMS) pour faire connaître la Statistique comme une discipline scientifique ;
- Instaurer un dialogue permanent avec toutes les Commissions thématiques ;
- Renforcer les partenariats aux niveaux sous-régional, régional et international ;
- Assurer la promotion de la Statistique dans tous les secteurs.

Article 8 : Le Secrétaire Permanent du Conseil National de la Statistique, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques et le Directeur Général du Fonds National de Développement de la Statistiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le 11 MARS 2021

Dr. Issa DOUBRAGNE

REPUBLIQUE DU TCHAD
****
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
****
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
****
SECRETARIAT D'ETAT
****
DIRECTION GENERALE DU MINISTERE
****
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, DES ETUDES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES
****
SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE
****
N°067/PR/MEPDCI/SE/DGM/INSEED/SPCNS/2021

UNITE-TRAVAIL- PROGRES
****
وحدة - عمل - تقدم

جمهوريـــــة تشـــــاد
****
رئاسـة الجمهورية
****
وزارة الاقتصاد و التخطيط التنموي والتعاون الدولي
****
أمانة الدولة
****
الإدارة العامة للوزارة
****
المعهد الوطني للإحصاء والدراسات الاقتصادية والديموغرافية
****
الأمانة الدائمة للمجلس الوطني للإحصاء
****

N'Djaména, le 09 MARS 2021

Note

à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification du Développement et de la Coopération Internationale

Objet : Arrêté précisant les attributions des Commissions thématiques.

Conformément à l'Article 38 du Décret N° 0970/PR/MEPD/2019 du 12 juillet 2019 Portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Statistique, j'ai l'honneur de vous transmettre pour approbation et signature le projet d'Arrêté précisant les attributions des Commissions thématiques.

Les attributions des Commissions thématiques ont été élaborées par le Secrétariat Permanent du Conseil National de la Statistiques et validées par les services statistiques sectoriels des Ministères.

Dr. BARADINE Zakaria Moursal

Membres des Commissions Thématiques

I. Commission Statistiques Démographiques et Sociales :

1. Statistiques démographiques (recensement) : MEPDCI (DSDS)	1
2. Travail : Ministère de la Fonction Publique	1
3. Habitation : Ministère de l'Aménagement du territoire	1
4. Alimentation : Ministère de l'Agriculture	1
5. Santé : Ministère de la Santé Publique	1
6. Affaire sociale : Ministère des Affaires Sociales	1
7. Justice : Ministère de la Justice	1
8. Transport : Ministère des Infrastructures et des Transports	1
9. Education fondamentale : Ministère de l'Education Nationale	1
10. Enseignement Supérieur : Ministère de l'Enseignement Supérieur	1
11. Formation Professionnelle : Ministère de la Formation Professionnelle	1
12. Condition de vie (enquête) : MEPDCI (DSDS/INSEED)	1
13. Utilisateur des données statistiques : Direction de l'Economie du MEPDCI	1
Total	**13**

II. Commission des statistiques économiques et financières

1. Prix : MEPDCI (DES/INSEED)	1
2. Production du Pétrole et des Mines : Ministère du Pétrole et des Mines	1
3. Statistiques du commerce extérieur : Ministère des Finances (Douanes)	1
4. Traitement des statistiques du commerce extérieur : MEPDCI (DSE/INSEED)	1
5. Statistiques recettes/dépenses des finances publiques : Ministère des Finances (Budget)	1
6. Statistiques sur les investissements publics : Ministère des Finances	1
7. Statistiques de la dette : Ministère des Finances	1
8. Statistiques monétaires : Direction Nationale de la BEAC	1
9. Statistiques des activités de la société civile : MEPDCI	1
10. Prévision des statistiques macroéconomiques : Ministère des Finances (DEP)	1
11. Synthèse des statistiques macroéconomiques : MEPDCI (DSE/INSEED)	1
12. Utilisateur des données statistiques : Direction de l'Economie du MEPDCI	1
13. Université du Tchad (Nestor)	1
Total	**13**

III. Membres de la Commission des statistiques du secteur rural et de l'environnement

1. Statistiques agricoles : Ministère de l'Agriculture	1
2. Statistiques d'élevage : Ministère de l'Elevage	1
3. Statistiques de la pêche : Ministère de l'Environnement	1
4. Statistiques sur l'hydraulique : Ministère de l'Hydraulique Urbaine et Rural	1
5. Statistiques sur la météorologie : Ministère de l'Avion Civile	1
6. Statistiques de l'environnement : Ministère de l'environnement	1
7. Utilisateur des statistiques du secteur rural et de l'environnement (INSEED)	1
8. Analyste dans le secteur (Younous Abdoulaye)	1
Total	**8**

IV. Commission traitement, archivage, diffusion des données, technologie de l'information et de communication (pôles statistiques sectoriels dont trois personnes pour l'INSEED + un de FNDS)

Pôles statistiques :	10
INSEED :	3
FNDS :	1
Total	**14**

NDjaména, 17 février 2021

V. Commission de développement institutionnel, normalisation, législation, programmation, suivi et évaluation, ressources humaines et financement du Système Statistique National (SSN)

Il s'agit de la Commission qui joue le rôle de pilotage du SSN. Tous les membres relèvent du MEPDCI.

Développement institutionnel/Législation (Direction juridique MEPDCI)	1
Normalisation : INSEED	1
Programmation/Suivi et évaluation : INSEED/FNDS/SPCNS/Dir. Program., Dir. Analyse (MEPDCI)	5
Ressources humaines : INSEED/ENSIA	2
Financement : FNDS (DAAF et DirCoop/FNDS), MFB (Direction Budget)	3
Total	**12**

NDjaména, 17 février 2021